

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20111215-2011\_A209-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2012  
Date de réception préfecture : 03/01/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2011\_A209**

**OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'ADREP IE pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2012**

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabha donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** CASSAN René - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

**Secrétaire de séance :** Odile BARBAT-BLANC

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011**

Rapporteur : Philippe CHARRIN  
Francis TAULAN

**Thématique : Agriculture et Forêt**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'ADREP IE pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2012**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par Délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux contre l'incendie. Ces travaux forestiers sont en effet un support pour aider à réinsérer des personnes éloignées de l'emploi. Il est proposé d'attribuer à l'ADREP IE une subvention de 160 000 € pour l'année 2012 pour la réalisation de ces chantiers dans les communes du Pays d'Aix.

**Exposé des motifs :**

Par Délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité pour l'entretien des espaces forestiers communaux.

Le chantier d'insertion par l'activité est un outil qui est utilisé pour des personnes éloignées de l'emploi et qui concentrent différentes problématiques (difficultés d'ordre social, économique, professionnel ou de santé), afin de leur permettre de s'insérer dans le monde du travail.

L'objectif du chantier d'insertion est de substituer à la détresse provoquée par le chômage prolongé, une situation de travail et de formation conduisant à rétablir un sentiment de confiance et constituant une préparation efficace à un futur accès au marché du travail.

Le support proposé pour ces chantiers d'insertion est constitué de travaux forestiers dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Il convient d'ajouter qu'il est souhaitable qu'ils présentent une utilité particulière afin de les rendre encore plus enrichissant et motivant pour le public en insertion.

Cet intérêt peut concerner la protection du patrimoine (débroussailler les abords d'une ancienne chapelle, dégager des remparts ou des restanques...), le développement d'activités pédagogiques ou loisirs (circuit VTT, sentier pédagogique...), l'aménagement de zones pouvant accueillir du public en toute sécurité ou la mise en valeur du paysage.

Les chantiers sont réalisés par des équipes constituées de 9 personnes dont un encadrant. L'ADREP Insertion par l'Economique a la responsabilité du recrutement, de la rémunération, de la formation et du suivi des personnes en insertion. C'est l'ADREP IE qui a en charge tous les aspects organisationnel et fonctionnel des chantiers d'insertion proposés par la CPA.

Durant l'année 2011, 10 chantiers ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur les communes de Jouques, Vitrolles, Vauvenargues, Bouc-Bel-Air, Lambesc, Peyrolles, Pertuis, Le Puy Ste Réparate, Fuveau et Les Pennes-Mirabeau. Ces chantiers d'insertion ont également permis de :

- reconduire l'opération de signalétique pour informer et sensibiliser le public sur la réglementation en vigueur pendant la période estivale (plus de 450 panneaux installés sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix)
- reconduire le partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance pendant la période estivale afin de permettre la réhabilitation d'anciens ouvrages hydrauliques sur les communes du Pays d'Aix.

- réaliser les entretiens des chantiers de Lambesc, Peynier et Eguilles qui avaient été effectués les années précédentes.

Plus de 550 contrats ont été signés par les personnels en insertion à l'ADREP depuis le lancement de cette initiative et 67 chantiers ont été réalisés pour 25 communes bénéficiaires.

Pour l'année 2012, l'ADREP IE sollicite la Communauté du Pays d'Aix afin d'obtenir une participation, sous forme de subvention d'un montant de 165 000 €. Ce montant va permettre de faire intervenir trois équipes pour la réalisation de travaux forestiers sur le territoire du Pays d'Aix.

Au regard du budget forêt proposé au BP 2012, il est proposé d'attribuer à l'ADREP IE une subvention de 160 000€ (pour mémoire : 152 000 € attribués en 2011) pour la mise en œuvre des chantiers forestiers d'insertion sur les territoires des communes de la CPA.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
	ADREP IE	Insertion par l'activité	152 000€	604 108€	165 000€	160 000€	Oui

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001\_A128 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2001 engageant la CPA a soutenir les chantiers d'insertion

VU l'avis du Bureau communautaire du 2 décembre 2011;

VU l'avis de la Commission Agriculture et Forêt en date du 08 novembre 2011;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **DECIDER d'accorder une subvention à l'ADREP pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2012 à hauteur de 160 000 euros ;**
- ⇒ **APPROUVER les termes de la convention entre la C.P.A. et l'ADREP IE ;**
- ⇒ **AUTORISER Madame le Président ou son Représentant à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier ;**
- ⇒ **DECIDER que la dépense en résultant pourra être prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à la section de fonctionnement au chapitre 65 imputation 6574 / Fonction 833 du BP 2012.**

## Convention 2012 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix

### **ENTRE D'UNE PART**

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, Hôtel de Boadès, 8, place Jeanne d'Arc – 13626 Aix en Provence, dûment habilité à signer les présentes par la délibération n°..... du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix, dénommée ci-dessous « la CPA ou la collectivité ».

### **ET D'AUTRE PART**

L'ADREP Insertion par l'Economique, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 2, Rue Sévigné – Bâtiment L'Espigaou – 13090 Aix en Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel FAURE, dûment habilité aux fins de signature des présentes, et dénommée ci-dessous « l'ADREP IE ou l'Association ».

Il est convenue ce qui suit :

### PREAMBULE

Par Délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux contre l'incendie. En 2003, le dispositif « chantier d'insertion » a vu le jour dans l'objectif de contribuer à l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi et en situation de précarité. Dans ce cadre, la CPA a demandé à l'ADREP IE d'être le porteur d'actions visant à valoriser le patrimoine communal et à protéger les massifs forestiers contre les feux de forêts.

Dans la continuité de cette démarche, la Communauté du Pays d'Aix souhaite poursuivre la mise en œuvre de chantier d'insertion en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique.

### **Article 1 Objet de la convention**

Par la présente convention, l'ADREP IE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : organisation des chantiers, mobilisation des moyens financiers, accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires et encadrement technique et pédagogique des chantiers.

Dans ce cadre, la CPA contribue financièrement à l'organisation de ces chantiers.

Les modalités de mise en œuvre des chantiers sont réparties et mentionnées dans le cadre des conventions qui sont passées entre la CPA, l'ADREP IE et la commune qui accueille le chantier.

## **Article 2 Nature des travaux et lieux d'intervention**

Les équipes des Chantiers d'Insertion assureront, sur le territoire de la CPA un certain nombre de travaux destinés à la protection et la valorisation des espaces forestiers (débroussaillage, abattage, élagage, broyage .....)

Les travaux seront réalisés principalement sur des espaces forestiers appartenant aux communes. Dans un souci de cohérence, les travaux pourront déborder sur des terrains privés mais la commune devra alors fournir à l'ADREP les autorisations écrites des propriétaires. L'ADREP devra communiquer à la CPA une copie de ces autorisations.

Les 34 communes qui constituent la CPA sont concernées par la mise en œuvre de ces chantiers pour la valorisation de leur patrimoine communal.

## **Article 3 Organisation des chantiers**

Prescription des candidats : Les bénéficiaires sont orientés par les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle du territoire : PLIE de la CPA, Pôle Emploi, Pôle insertion, Missions Locales, Centres Communaux d'Action Sociale, Bureaux emploi ...

Encadrement et suivi : L'encadrement est assuré par un chef de chantier et des chefs d'équipe de l'ADREP IE qui ont pour missions le suivi des chantiers, l'enseignement technique, la formation des salariés aux consignes de sécurité et la mise en place des règles d'organisation du travail.

Un suivi socioprofessionnel est réalisé pour attester et valider les compétences professionnelles que chacun des salariés a pu développer lors du chantier, et pour élaborer un projet pour que chacun des participants puisse anticiper au mieux sa sortie du dispositif.

Fonctionnement : Les équipes se composent de 8 salariés en contrats CAE de 6 mois renouvelables, travaillant 26h/semaine sur 3 jours et encadrés par un chef d'équipe et une coordinatrice chargé d'insertion.

## **Article 4 Modalités d'exécution**

L'ADREP IE assure le transport des salariés sur les chantiers, elle met à disposition de chaque salarié un équipement de sécurité ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

L'ADREP IE a en charge les salaires des ouvriers ainsi que l'achat, la réparation et l'entretien du matériel et des véhicules.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition des chantiers un conseiller technique, pour préciser la nature des travaux à réaliser en liaison avec la commune et pour suivre l'avancement du chantier en liaison avec le chef d'équipe de l'ADREP IE.

Les communes concernées devront mettre à disposition des locaux pour l'accueil des équipes (vestiaires...) et prendre en charge la restauration de salariés pendant toute la durée du chantier.

#### **Article 5 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du premier janvier au 31 décembre 2012.

#### **Article 6 Conditions de détermination du coût de l'action.**

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 604 000 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

#### **Article 7 Conditions de détermination de la contribution financière**

La CPA contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 160 000€, équivalant à environ 27 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 6.

#### **Article 8 Modalités de versement de la contribution financière**

- Un **acompte de 70%** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30%** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifiés par le Président et le Trésorier de l'Association). Ce bilan peut-être provisoire. Le versement du solde doit dans la mesure du possible être demandé durant l'année N.

Le bilan définitif, ainsi que le compte de résultat de l'association devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiquée lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 9 Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.

L'Association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

## **Article 10 Ajustement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CPA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CPA en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

## **Article 11 Communication**

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec la Direction Environnement de la CPA et l'Association.

## **Article 12 Contrôle, Suivi et Evaluation**

### **9.1 Statuts**

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **9.2 Compte de résultat – bilan**

L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

### **9.3 Contrôle**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la CPA de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

### **9.4 Le suivi**

L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **9.5 Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

### **Article 13 Autres dispositions**

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

### **Article 14 Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CPA et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusée de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 15 Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 16 Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

### **Article 17 Annexes**

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/10/2011

En 2 exemplaires originaux,

<b>Pour la Communauté du Pays d'Aix, et par délégation du Président, Le Vice-président délégué à la Forêt et PIDAF</b>	<b>Pour l'Association Le Président</b>
<b>Philippe CHARRIN</b>	<b>Michel FAURE</b>



**OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'ADREP IE pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2012**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
Maryse JOISSAINS MASINI

03 JAN. 2012

